



**ESPACE D'INSERTION EN REGION DE COGNAC**  
Association loi 1901, fondée en 1966  
**31, rue des Vauzelles - 16100 CHÂTEAUBERNARD**  
Tel : 05.45.36.17.40 - Fax : 05.45.36.17.47 - Email : [eirc@cegetel.net](mailto:eirc@cegetel.net)

---

Communiqué

Suite à notre intervention auprès des Mairies de personnes ressortissantes de nos établissements, un certain nombre de conseils municipaux ont voté l'abattement sur la taxe d'habitation pour les personnes bénéficiant de l'AAH.

**Il vous appartient de demander cette déduction avant le 31 décembre 2009 pour l'année 2010, en vous adressant à vos secrétariats de mairie pour obtenir les formulaires et fournir les justificatifs.**

En effet, en application du 3 bis du II de l'article 1411 du code général des impôts, les conseils municipaux peuvent, par délibération, instituer un **abattement spécial à la base de la taxe d'habitation égal à 10 %** de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale, ou titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée à l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale, ou atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence, ou titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles, ou qui occupent leur habitation avec des personnes qui remplissent les conditions citées précédemment.

Le 10 décembre 2009

Patrick Bompont  
Président de l'EIRC